

ARS EN RE : REUNION DU 26 OCTOBRE 2017

Mme Yvonne COUTURIER est élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en indiquant aux membres du Conseil, la non-reconduction de la convention d'occupation du camping de la Combe à l'Eau et apporte les précisions suivantes.

En effet, après avoir répondu à l'appel à concurrence lancé par l'ONF, propriétaire du terrain, notre dossier a été sélectionné et nous avons été invités à soutenir ce dernier à Poitiers.

Je me suis alors rendu à Poitiers, avec le directeur des services, pour soutenir notre candidature dans les bureaux de l'ONF, mais malheureusement nous avons été informés par courrier en date du 19 octobre que nous n'avons pas été retenus.

M. le Maire présente le dossier qu'il a défendu et précise que pour la constitution du dossier, nous avons confié une mission à un paysagiste, un architecte et un expert-comptable.

Il ajoute que le camping est sous gestion communale depuis 1968 et c'est avec regret et amertume que nous devons accepter cette décision.

Il précise également, que suite à des discussions en amont du renouvellement de l'appel à candidatures, qu'il a évoqué et demandé que soit inscrit dans le cahier des charges le maintien d'un nombre d'emplacements pour les saisonniers. Après plusieurs tractations, 20 emplacements ont été consentis, pouvant accueillir ainsi plusieurs saisonniers par emplacement.

L'attribution de la gestion du camping a été faite au profit de la société « HUTTOPIA », qui n'a pas été une réelle surprise, puisque cette société travaille depuis plusieurs années avec l'ONF et est spécialisée dans le camping naturel.

M. Yannick PALVADEAU : aujourd'hui, l'ONF cherche à équilibrer ses comptes et cette société leur garantie un accroissement du chiffre d'affaires du camping et de ce fait une augmentation du montant de la redevance qui est fixé à 18 % du CA. Il a été tout de même consenti, et c'est très important le maintien de 20 emplacements pour les saisonniers **qui pourraient accueillir environ 3 à 4 saisonniers par emplacement.**

M. le Maire indique qu'il a contacté la société « HUPPOPIA » afin de collaborer en bonne intelligence et précise que nous resterons vigilants sur les engagements pris.

APPROBATION DU PV DU 12 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : ILOT PLACE CARNOT : APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE DE LA SEMDAS

M. le Maire présente le bilan de clôture établi par la SEMDAS. Après vérification par le service financier de la commune, celui-ci est conforme à nos dépenses réelles.

M. le Maire propose d'accepter ce bilan de clôture et de donner quitus à la SEMDAS.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du document remis par la SEMDAS, accepte le bilan établi et donne quitus à la SEMDAS.

OBJET : FRAIS DE PARTICIPATION DES AGENTS COMMUNAUX AUX BUDGETS ANNEXES :

Arrivée de Mme Françoise CAILLAUD

M. le Maire présente l'estimation du cout pour l'année 2017 des interventions des services communaux auprès des budgets ci-après :

Budget camping :

SERVICES COMMUNAUX	Nombre d'heures	COUT HORAIRE	MONTANT A FACTURER
Administratif : budget, comptabilité, réunions, Marchés publics, régie... autres frais (affranchissement et télécom)	270	20 €	5 400,00 € 500,00 €
Techniques : Travaux sur camping	230	20 €	4 600,00 €
total			10.500,00 €

Budget port :

SERVICES COMMUNAUX	Nombre d'heures	COUT HORAIRE	MONTANT A FACTURER
Administratif : budget, comptabilité, réunions, Marchés publics, régie... autres frais (affranchissement et télécom)	200	20 €	4 000,00 € 1 800,00 €
Techniques : Entretien annexes aire de jeux aire de jeux entretien des parterres quai de la Criée Arrosage des espaces verts	100 50 50 50	30 € 20 € 20 € 20 €	3 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
total			11 800,00 €

M. le Maire précise que les sommes définies seront reversées par les budgets annexes vers le budget de la commune.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des estimations accepte les frais de participation pour l'année 2017 et dit que ces sommes seront versées au budget communal à l'article 70841.

OBJET : REVISION DE LA LOCATION DU PARKING A VVF

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la location du parking loué à VVF, change en fonction de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le nouveau loyer à **6.003,70 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** le nouveau montant du loyer qui s'élève à 6.003,70 € TTC et **charge** Monsieur le Maire de notifier la présente au VVF.

OBJET : REVISION DE LA LOCATION DE LA PARCELLE ZX 60

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la location de la parcelle ZX 60 mise à disposition de deux sauniers pour la période du 9 janvier 2017 au 8 janvier 2018, change en fonction de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2016 (1643).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le nouveau loyer à **250,94 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** le nouveau montant du loyer qui s'élève à **250,94 € HT**, dit que chaque colocataire acquittera la somme de **125,47 € HT** et **charge** Monsieur le Maire de notifier la présente aux intéressés.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide du département, au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, pour les travaux de voirie concernant l'aménagement des impasses de la rue des Boulangers, des venelles de Bretagne et de Soubisias et de l'impasse de la rue de la Mission.

Ces travaux sont estimés à 44. 382,35 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer cette demande de subvention, auprès du Conseil Départemental.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC - EXTENSION DES COMPETENCES OBLIGATOIRES (GEMAPI) ET OPTIONNELLES (VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

M. le Maire précise que suite aux lois MAPTAM et NOTRe, la CdC s'est vue octroyer la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier prochain.

A ce titre, les dépenses prévisionnelles pour les travaux 2018-2020 à la charge de la CdC, s'élèvent à 8.101.781 €, hors charges de fonctionnement et dans l'hypothèse où les financements Région sont maintenus à hauteur de 20%.

Compte tenu des montants importants générés par la compétence GEMAPI, la loi MAPTAM permet aux collectivités qui vont désormais assurer les charges correspondantes, de mettre en place une taxe dont les dispositions sont codifiées à l'article 1530 bis du code général des impôts.

A ce titre, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer une taxe de 40 € par foyer fiscal affectée exclusivement aux dépenses prévisionnelles pour 2018 soit un montant total de charges estimé à 3 224 813 € (hors fonctionnement). Le produit ainsi attendu s'élèverait à 1 261 720 € (31 543 foyers fiscaux (DGF) X 40 €) représentant 38% du montant des charges estimé pour 2018.

Mme Elisabeth FLICHY : attention à ne pas voir ce montant évoluer chaque année et pourquoi ne pas utiliser l'ECOTAXE ?

M. le Maire : cela nécessiterait une modification des textes au niveau européen.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I. AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1er janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018, sous réserve

de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II. AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d'attribution de la DGF bonifiée sont régies par l'article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu'en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1er janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt

communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

auxquelles s'ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur la modification des statuts communautaires présentés et ajoute qu'une participation au titre de l'ECOTAXE devrait être envisagée.

OBJET : OURAGAN IRMA DU 6 SEPTEMBRE 2017 – AIDES AUX COMMUNES

Considérant les dramatiques conséquences de l'Ouragan, IRMA du 6 septembre 2017 pour les collectivités territoriales des îles françaises de Saint Martin et Saint Barthélemy,

M. le Maire propose à L'Assemblée délibérante que la commune d'Ars en Ré s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées, comme cela a été le cas pour notre commune lors de l'événement Xynthia.

Le Conseil Municipal décide :

- D'apporter son aide aux communes sinistrées ;
- De verser la somme de 5.000 € à l'association « Carefour des Communes » ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2017 au compte 6713 ;
- De demander qu'un bilan financier soit communiqué à la fin de l'opération, indiquant les actions financées, les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées.

OBJET : PROLONGATION DE LA LOCATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE MAIRIE A « LA RONDE DES JEUX »

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Conseil Municipal par délibération, lors de sa séance du 31 mars 2016, a décidé de louer du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 une partie de l'ancienne mairie, à « La Ronde des Jeux ».
- Le Conseil Municipal à prolonger dans l'attente des travaux cette mise à disposition lors de sa séance du 23 février 2017.

M. le Maire propose à nouveau une nouvelle prolongation, dans l'attente des travaux de réhabilitation du bâtiment en bibliothèque – médiathèque, à « la Ronde des Jeux » à compter du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- **Que** cette location pourra être renouvelée selon le planning de réalisation des travaux ;
- **De reconduire** le loyer à 660 € TTC mensuel ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

OBJET : OUVERTURE DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire précise que notre commune figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2018.

La collecte débutera le 18 janvier pour se terminer le 17 février 2018. Pour cela, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'ouverture de trois postes « d'agents recenseurs ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité celles-ci et **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs et à signer les contrats de travail.

OBJET : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique que la commune a en charge le recrutement et la rémunération des agents recenseurs, qui seront au nombre de trois. Dans le cadre de la nouvelle méthode de recensement qui prévoit un « partenariat renforcé entre l'INSEE et les communes », les collectivités fixent librement les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Une dotation forfaitaire, de 3.517 € sera versée à la commune, étant précisé que cette dotation ne sera pas réajustée en fonction du résultat de l'enquête de recensement.

M. le Maire propose, afin de respecter un principe d'équité entre les différents agents recenseurs d'affecter une somme forfaitaire équivalente à chaque agent.

La rémunération nette suivante s'établit pour chaque agent à 3517/3 soit 1.172,33 €.

En supplément, les séances de formation sont rémunérées au taux de 30 € par journée auquel il y a lieu d'ajouter le remboursement des frais de déplacement pour la formation suivant les barèmes en vigueur prévus par la réglementation.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les explications de M. le Maire, à l'unanimité décide :

- **D'allouer** une rémunération nette de 1.172,33 € par agent ;
- **De verser** à chaque agent 30 € nets par jour de formation de l'INSEE ;
- **De prendre en charge** le remboursement des frais de déplacement pour la formation suivant les barèmes en vigueur prévus par la réglementation.

OBJET : MARCHE 2017-3 : PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES

Monsieur le Maire indique que, suite à la procédure adaptée du 2 juin 2017 concernant la prestation de services en assurances et après ouverture des offres et analyse par le cabinet d'audit en prestation de services en assurances, il est proposé à la commission le choix suivant pour les 6 années à venir :

LOT N° + NOM	PRIME TTC 2017	OFFRE 2018
LOT 1 – RESPONSABILITE CIVILE	Cie SMACL : 4.206,55 €	Cie SMACL : 11 484,86 €
LOT 2 – PROTECTION JURIDIQUE PERSONNE MORALE	Cie SMACL : 1.231,95 €	Cie SMACL : 920,81 €
LOT 3 - PROTECTION JURIDIQUE PERSONNE PHYSIQUE	Cie SMACL : 202,85 €	Cie SMACL : 106,14 €

LOT 4 – DOMMAGES AU BIENS	Cie SMACL : 14 371,94 €	Cie GROUPAMA : 7 648,00 €
LOT 5 – FLOTTE AUTOMOBILE	Cie SMACL : 9.390,50 €	Cie SMACL : 7.891,06 €
LOT 6 - NAVIGATION	Cie SMACL : 151,42 €	Cie SMACL : 124,66 €
Total des primes TTC de tous les lots	29.555,21 €	8 175, 53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Entérine** le choix présenté,
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier de marché.

OBJET - PORT : ATTRIBUTION DE PLACES SUIVANT LA LISTE D'ATTENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil, suite à la commission du port du 10 octobre courant, de valider la liste suivante concernant la redistribution des emplacements (20 places) :

PONTON	Bassins Prée	Bassins Criée	Ponton Port	Total	Proposition d'Attribution	
5,00 mètres	2	1		3	1003	
					746	
					322	(P)
6,00 mètres		3		3	918	
					4275	(P)
					1921	(P)
7,00 mètres		2		2	553	(P)
					554	(P)
8,00 mètres	1	1		2	1829	
					2262	(P)
9,00 mètres	2	1		3	5458	
					5468	
					109	(P)
10,00 à 11,99 mètres		1		1	756	
Sans Poste Fixe	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : 6,00Pneumatique • 1 : 8,00 Voilier 			2	5616	(6m) Pneumatique
					5787	(8m) Voilier
Chenal du Curé				4	5623	(P)
					5586	
					5595	
					5596	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **valide** la liste présentée.

OBJET - LA DONATION DU «CAMPING ESSI» AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ARS EN RE

M. le Maire expose que L'association dénommée « Les Amis de la Plage » exploite le «Camping ESSI» situé à ARS EN RE (17590) 15 route de la Pointe du Grignon, d'une superficie d'environ 2ha 15a 40ca.

Consciente de l'intérêt de conserver ce camping en vue de développer l'activité économique locale par la mise en valeur d'un potentiel touristique, l'association « Les Amis de la Plage » entend consentir à

la donation du «CAMPING ESSI» au profit de la Commune d'ARS EN RE aux charges et conditions détaillés dans le projet de donation établi par notre Notaire.

Pour rappel, le « CAMPING ESSI » classé 3 étoiles par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2012, est situé à 800m à l'ouest du bourg d'ARS EN RE, dispose d'une sortie piétonne directe sur le littoral.

Il est composé :

- d'un terrain de 139 emplacements individualisés par des haies,
- d'un bâtiment d'accueil,
- de trois blocs sanitaires,
- d'une piscine chauffée avec local technique et sanitaires,
- d'une aire de jeux pour enfants,
- de deux locaux d'activités,
- d'un local snack,
- d'une réserve,
- d'un logement de fonction,
- de deux garages.

Le tout réparti sur les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZE numéro 157 d'une contenance de 1ha34a61ca appartenant en pleine propriété à l'association « Les Amis de la Plage » (environ 70 emplacements),
- Parcelle cadastrée section ZE numéro 250 d'une contenance de 80a79ca exploité dans le cadre d'un bail consenti par l'association dénommée « UNION SPORTIVE ARSAISE » reçu par Maître BATIGNY, notaire à ARS EN RE le 5 janvier 2016 pour une durée de dix ans à compter du 1er octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire présente le projet de donation au Conseil et demande au Conseil de se prononcer sur cette donation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire et pris connaissance du projet de donation :

- Accepte la donation du camping ESSI au profit de la commune dans le respect des conditions et charges détaillées dans le projet d'acte présenté,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarial de donation.
























M. le Maire tient à remercier l'association pour ce don.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- Présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes qui n'a pas apporté de remarque des membres du Conseil.
- Présentation du rapport annuel 2016 du prix et de la qualité du service public de l'eau potable qui n'a pas apporté de remarque des membres du Conseil.

Les principales données du SDE17 en 2016

Volume prélevé	 37 276 339 m ³
Volume d'eau produit	 35 441 888 m ³
Rendement des stations de production	 95,3%
Origine de l'eau	 36,1% eau de surface  63,9% eau souterraine
Volume d'eau acheté à d'autres collectivités	 6 106 572 m ³ dont 4 684 443 m ³ à des collectivités du département
Nombre de communes dans le périmètre du SDE17	 463 communes
Nombre total d'abonnés	 317 648 abonnés
Volume consommé par les abonnés	 29 577 867 m ³
Volume exporté à d'autres collectivités	 2 504 810 m ³ dont 2 486 097 m ³ vers des collectivités du département
Longueur du réseau d'eau	 12 291 km dont 471 km de feeder
Rendement global du réseau	 78,6%
Indice linéaire de consommation	 7,28 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	 1,98 m ³ /km/jour
Indice de pertes par abonné	 0,077 m ³ /abonné/jour
Montant total des recettes au CA 2016	 34 075 091,12 €
Montant total des dépenses au CA 2016	 20 562 774,90 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	 13 512 316,22 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	 20 935 660,96 €
Annuité de la dette*	 4 514 173,49 €
Emprunts contractés	 1 440 250 €
Encours de la dette* au 31.12.2016	 31 430 537,16 €
Montant des dépenses d'équipement brut*	 22 440 391,26 €

Les indicateurs de performances

















D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	508 297 habitants desservis
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans les abonnements)	1,63 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec les abonnements)	2,12 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Article 7 du règlement pour un service exploité par la RESE : délai de 5 jours ouvrables suivant la demande du contrat d'abonnement
D101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,6%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,6%
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	107 points sur 120
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	78,6%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	2,11 m ³ /km/jour
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	1,98 m ³ /km/jour
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur la période 2011-2015)	0,50%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau*	91%
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,002 €/m ³
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	3,7 pour 1000 abonnés
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,9%
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,4 années
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,00% sur les services exploités par la RESE
P155.1 - Taux de réclamations	1,31 pour 1000 abonnés

- Présentation du rapport annuel 2016 du prix et de la qualité du service public de l'assainissement collectif qui n'a pas apporté de remarque des membres du Conseil.

Les principales données du SDE17 en 2017

Nombre de communes dans le périmètre du SDE17	 396 communes
Nombre total d'abonnés	 122 873 abonnés
Longueur du réseau de collecte	 2 500 km dont 658 km de refoulement
Nombre de postes de relèvement	 1 081
Nombre de station de traitement	 177
Volume traité	 13 356 758 m ³
Volume facturés	 10 487 358 m ³
Longueur des réseaux renouvelées sur les 5 dernières années.	 36 007 ml
Longueur d'extensions sur les 5 dernières années	 179 759 ml
Montant total des recettes au CA 2016	 20 026 800 €
Montant total des dépenses au CA 2016	 13 418 600 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	 6 608 200 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	 3 805 300 €
Annuité de la dette*	 3 609 000 €
Emprunts contractés	 1 000 000 €
Encours de la dette* au 31.12.2016	 24 900 000 €
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	 1,6 années
Montant des dépenses d'équipement brut*	 16 900 000 €

Les indicateurs de performances

D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	 184 230 habitants desservis
D202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	 26
D203.0- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	 3 476 T de MS
D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec les abonnements)	 2,93 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE.
D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans les abonnements)	 2,18 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE.
P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	 100 %
P201.1- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	 NC
P202.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	 82
P207.0- Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	 0,002 €/m ³
P251.1 – Taux de Débordements d'effluents chez les usagers	 0.016 pour 1 000 abonnés
P252.2 – Points de curage fréquent du réseau	 4,35 pour 100 km de réseaux
P253.2 – Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	 0,29 %
P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration	 92,19 %
P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	 NC
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	 1,92 % sur les services exploités par la RESE.
P258.1 - Taux de réclamations	 0,18 pour 1000 abonnés

➤ ... Arrêtés portant décision modificative N° 2 et 3 sur le camping.

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>CHAPITRE ET OPERATION</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Dépenses imprévues	022	94,80 €		
- Créances admises en non-valeur			6541	94,80 €
Total		94,80 €		94,80 €

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>CHAPITRE ET OPERATION</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Dépenses imprévues	022	4 000 €		
- Primes et gratifications			6413	1 000 €
- Cotisations à l'URSSAF			6451	3 000 €
Total		4 000 €		4 000 €

- M. le Maire indique que la journée de la Grande lessive c'est bien déroulée et demande à Mme Danièle GROS chargée des écoles di dire quelques mots.

Mme Danièle GROS rappelle que l'organisation de la Grande lessive du 19 octobre dernier est une journée organisée par une artiste, dans le monde, pour une œuvre collective. Les enfants ont pu ainsi accrocher dans les jardins de la mairie leurs œuvres sur le thème « Ma vie, vie d'ici...et là ». Il a été très apprécié par les enfants et les enseignants de pouvoir présenter les œuvres sur le parvis et dans le jardin de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents Mme Charline DUVAL (donne pouvoir à M. Yannick PALVADEAU)

Mme Danièle GROS (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)

M. Frédéric MOA (donne pouvoir à Mme Corinne NEVEUR)

M. Rémi CAILLAUD (donne pouvoir à Mme Yvonne COUTURIER)